



CONDITIONS D'ADMISSION

Que dit la loi ?

Vous êtes tenu, en vertu de la loi, d'adhérer à un Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprises agréé par le Ministère du travail, en vue d'organiser le suivi médico-professionnel de vos salariés et de répondre à vos obligations en matière de santé au travail.

Votre affiliation

Pour votre affiliation, vous voudrez bien nous retourner :

- le bulletin d'affiliation original ci-joint dûment rempli (recto/verso) et signé
- votre RIB ainsi que le mandat SEPA complété et signé.

Les droits d'entrée

Les droits d'entrée sont forfaitaires :

- de 1 à 5 salariés : droits d'entrée de **12,20 euros HT**
- au-delà de 5 salariés : droits d'entrée de **30,49 euros HT**.



Votre cotisation

L'adhésion au SIMETRA se formalise par une cotisation annuelle PER CAPITA qui correspond à la mutualisation des frais de fonctionnement de l'association et de l'ensemble de ses adhérents. Cette cotisation englobe l'offre socle de services présentée ci-dessous et est appliquée par salarié.

Le montant de la cotisation est appliqué par salarié et par an, quel que soit son temps de travail dans l'entreprise, le type de contrat et sa durée ou les risques auxquels il est exposé.

2025

95€ HT par salarié (hors CDD saisonniers)
40€ HT par salarié saisonnier

Le règlement de vos droits d'entrée et de la cotisation est à effectuer en une seule fois, par virement bancaire ou chèque uniquement.

Cette offre socle de services se concrétise sous 2 actions :

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- L'aide à l'élaboration du DUERP
- La création et mise à jour de Fiches Entreprises
- Le risque chimique et l'analyse des FDS
- L'intervention à la suite d'un événement grave
- La réalisation d'études métrologiques
- Les actions de sensibilisation collective
- L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle **PDP**
- La participation aux réunions de CSE/CSSCT
- L'étude de poste
- L'accompagnement dans la prévention des RPS

LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU TRAVAILLEUR

- La visite à l'embauche (VIP/EMA)
- La visite périodique
- La visite de pré-reprise pendant un arrêt de travail **PDP**
- La visite de reprise après un arrêt de travail **PDP**
- La visite de mi-carrière **PDP**
- La visite de fin de carrière
- Les visites à la demande
- Le rendez-vous de liaison **PDP**
- La participation aux campagnes de vaccination

Responsabilité de l'employeur : déclarer et mettre à jour ses effectifs tout au long de l'année (nouveaux salariés, intérimaires, saisonniers ...) via son "Espace Adhérent" sur le site www.simetra.fr et effectuer les demandes de rendez-vous nécessaires.



Bâtiment Le Récif - 26 Allée Marie Politzer 64200 BIARRITZ

05 59 58 38 80 www.simetra.fr

ASSOCIATION LOI 1901. SIRET 782 258 214 000 58 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 13 782 258 214 • APE 8621 Z